

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

OBJET :

RIFSEP : Complément - 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026- 84**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Klara HOZNEK, Jérôme FONT, Isabelle LAURENT ROUX, Patrick ROTGER, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Klara HOZNEK à Jean de BAGLION, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Isabelle LAURENT ROUX à Sandra MARSY AUDIGIER, Patrick ROTGER à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Sophie COLBEAU

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 Octobre 2021, la présente assemblée a mis en œuvre, au 1^{er} janvier 2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des agents de la collectivité.

Ce régime indemnitaire a été modifié à plusieurs reprises pour tenir compte des évolutions dans le tableau des emplois de la collectivité.

Considérant que la délibération du 28 janvier 2023 a créé un groupe B2 au sein de la filière administrative cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant les délibérations n°2026-72 et n°2026-73 du 25 août 2026 créant les postes de gestionnaire des ressources humaines et d'assistant des ressources humaines ;

Il convient de modifier ainsi les régimes indemnitaires suivants :

Catégorie B :**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafond IFSE	CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B2	Gestionnaire RH chargée des carrières et de la formation	5000€	500€

Catégorie C :**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux		Plafond IFSE	CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Gestionnaire comptable, Assistant RH chargé de la paie et des élections, Instructeur urbanisme, Gestionnaire cimetière, archives et état civil, Chargé de la communication	3000€	300€
Groupe C2	Agent d'accueil et secrétariat du CCAS Agent polyvalent du service administratif	1900€	190€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

– D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

– De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

– D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 22 septembre 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

